Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels *

CINQUIEME COMMISSION
24ème séance
tenue le
mardi 2 novembre 1982
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratifs et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

82-57238 0279V (F)

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.24
5 novembre 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/37/15 et Corr.1)

1. M. MONSHEMVULA (Zaïre) note que l'examen du taux de versement des contributions mises en recouvrement laisse apparaître que, malgré les mesures recommandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/116, beaucoup reste encore à faire. Près de la moitié des Etats Membres n'ont encore rien versé et c'est bien sûr dans cette catégorie que l'on retrouve la majorité des pays en développement. Cependant, on constate avec étonnement que même certaines grandes puissances ont laissé s'accumuler des arriérés de contributions de très loin supérieurs au montant des contributions non acquittées par 30 pays en développement et que certains Etats continuent à faire preuve de mauvaise foi dans le paiement de leur contribution.

2. La délégation zaïroise estime que le non-paiement de leur contribution par 30 pays en développement n'est en fait qu'un retard dans le versement. Ce retard s'explique par la mauvaise conjoncture que traversent les pays du tiers monde, dont l'économie est soumise aux aléas du marché mondial, dominé par la chute de la production des matières premières, minières et agro-industrielles des pays en développement et le fléchissement des cours de leurs produits, qui a pour conséquence la détérioration des termes de l'échange et un endettement de plus en plus inquiétant aggravé par un taux d'intérêt excessif. Il y a lieu de reconnaître, bien sûr, que ces pays doivent faire le nécessaire pour payer en temps voulu leur contribution. M. Monshemvula note à ce propos que le Gouvernement zaïrois a pris toutes ses dispositions pour s'acquitter du paiement de ses arriérés ainsi que de la première tranche de sa quote-part au budget de l'exercice biennal 1982-1983.

3. M. BRUGAL (Cuba) note que les diverses interprétations des causes de la crise financière de l'Organisation sont parfois entachées de jugements subjectifs. S'agissant du retard dans le paiement des contributions mises en recouvrement, les causes individuelles de ces retards n'ont pas de racines communes. De nombreux pays, en particulier les pays en développement qui traversent des situations économiques difficiles, voire désastreuses, doivent consentir des sacrifices énormes pour verser à temps leur contribution croissante au budget de l'Organisation. Cependant, cela n'est pas valable pour d'autres pays qui retiennent leur contribution alors qu'ils disposent des ressources financières nécessaires. Il s'ensuit qu'il serait injuste et inacceptable d'établir un système de pénalisations pour retard ou de récompenses pour paiement ponctuel des contributions.

4. Les causes véritables de la crise financière que traverse l'Organisation sont, en premier lieu, l'inflation galopante qui a pris naissance et subsiste dans les pays capitalistes développés où sont sis les organismes des Nations Unies et où

(M. Brugal, Cuba)

sont encourues la plupart des dépenses associées à l'utilisation des biens et services nécessaires au fonctionnement de l'Organisation. Il convient d'étudier minutieusement cet aspect du problème afin d'alléger le fardeau qu'il fait peser sur un grand nombre de nations qui ne sont pas responsables de l'inflation. Un deuxième facteur est constitué par l'instabilité monétaire, notamment celle du dollar des Etats-Unis, qui se répercute sur le budget ordinaire. Un autre ensemble de facteurs a trait à une utilisation inadéquate des ressources de l'Organisation : croissance démesurée de la bureaucratie, reclassement injustifié de certains postes, augmentations des traitements octroyées sans discernement, lacunes dans la gestion administrative et placements inopportuns, persistance des activités dépassées et d'utilité marginale.

5. Le non-versement de certaines contributions aux dépenses de l'Organisation relève de la souveraineté des Etats Membres et n'est pas régi par le Règlement financier. Cela étant, si les activités de l'Organisation n'avaient pas été entravées par la décision unilatérale d'un certain pays, celle-ci n'aurait pas à faire face actuellement à un déficit de plus de 140 millions de dollars au titre des opérations de maintien de la paix. La meilleure manière d'endiguer ce gaspillage effréné des ressources de l'Organisation est de mettre fin à l'agression.

6. M. MERIEUX (France) faisant observer que le déficit à court terme de l'Organisation représente désormais un montant comparable à la totalité des contributions versées par les Etats pour un exercice budgétaire, constate que l'Organisation épuise sans beaucoup de succès tous les moyens à sa disposition pour faire face à ses dépenses, comme en témoigne l'absence de suite donnée par les Etats Membres à la résolution 36/116 de l'Assemblée générale. En premier lieu, l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs contributions en temps voulu n'a pas été entendu. En deuxième lieu, s'agissant de l'augmentation du Fonds de roulement, les mêmes causes reproduisant les mêmes effets, on peut légitimement craindre que l'aggravation de la crise n'amène le Secrétariat à proposer une nouvelle augmentation de ce Fonds, solution à la fois injuste et inadéquate. En troisième lieu, s'agissant de la suspension de l'application de certaines dispositions du Règlement financier, la délégation française reste perplexe devant l'explication donnée par le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport (A/C.5/37/15), où il ramène de 9,9 à 5,4 millions de dollars le solde des crédits inutilisés pour l'exercice 1980-1981. Elle se demande notamment quel aurait été le montant des crédits restitués aux Etats Membres dans l'hypothèse où les dispositions pertinentes du Règlement financier n'auraient pas été suspendues. D'une façon générale, la délégation française s'inquiète de l'importance des crédits non utilisés qui, année après année, contribuent à augmenter considérablement les disponibilités de l'Organisation, comme les 32 millions de dollars inscrits à un compte au titre de la FUNU et de la FNUOD.

7. Les mesures prises jusqu'ici ne permettent pas non plus d'espérer un règlement rapide d'un autre aspect du problème, trop souvent passé sous silence, celui des créances des Etats Membres vis-à-vis de l'Organisation, et notamment de ceux qui participent directement à la mise en place des forces de maintien de la paix. La

(M. Merieux, France)

délégation française regrette que l'état des créances des Etats Membres ne soit pas connu avec autant de précision que celui de leurs dettes et considère par ailleurs que les retards très importants enregistrés dans le remboursement des dépenses engagées par les Etats participant aux forces de maintien de la paix leur fait supporter une charge financière très lourde. Cette pénalisation est d'autant plus injuste qu'il s'agit là d'un concours apporté à une activité fondamentale de l'Organisation dont l'ensemble des Etats Membres devrait être solidairement responsable. Cela dit, la délégation française apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétariat pour gérer au mieux une crise dont l'origine est due au comportement de certains Etats inspiré par des raisons autant politiques qu'économiques.

8. La délégation française ne pense pas, dans ce contexte, que l'octroi d'une incitation, nécessairement modeste, aux pays qui verseraient leur contribution tôt dans l'année constituerait une véritable solution, car elle engagerait l'Organisation dans un processus lourd et d'efficacité limitée.

9. De même, la mise au point d'un système de pénalisation pour versements tardifs pourrait se retourner contre l'Organisation, dans la mesure où les Etats créanciers pourraient se prévaloir d'une telle disposition pour demander le versement d'intérêts pour retard dans les remboursements. La modification de l'attitude des Etats vis-à-vis de l'Organisation passe sans doute par un chemin plus difficile : celui du renforcement de la crédibilité financière de l'Organisation. L'ONU doit tirer des conséquences de la crise économique internationale, qui oblige les Etats Membres à une gestion plus parcimonieuse de leurs ressources et elle doit utiliser au maximum les ressources dont elle dispose.

10. Le Secrétariat doit enfin assurer une information plus détaillée et plus équilibrée sur l'état réel de la situation financière. A ce propos, la délégation française est amenée à réitérer l'observation déjà formulée l'année précédente sur l'insuffisance des indications données dans le rapport du Secrétaire général au sujet des liquidités, indications qui devraient s'accompagner d'un tableau récapitulatif comportant non seulement le budget ordinaire mais aussi les forces de maintien de la paix. Ce tableau devrait mettre en évidence, trimestre par trimestre, les divers moyens utilisés par le Secrétariat pour faire face à ces dépenses, notamment les prélèvements sur le Fonds de roulement. En effet, seule une information très complète permettra de sensibiliser les Etats Membres aux difficultés de l'Organisation et donc de les inciter à faire des efforts supplémentaires.

11. M. KABA (Guinée) se félicite de la clarté du rapport du Secrétaire général (A/C.5/37/15). La délégation guinéenne est préoccupée par l'aggravation de la crise financière qui menace la vie même de l'Organisation, malgré l'appel lancé par l'Assemblée générale à tous les Etats Membres pour leur demander d'acquitter leurs contributions en temps voulu, appel auquel la Guinée s'associe.

12. M. Kaba signale à ce propos que, malgré les maigres ressources dont il dispose, le Gouvernement guinéen a fait un effort suprême pour acquitter la

(M. Kaba, Guinée)

totalité de sa contribution au budget ordinaire jusqu'au 30 septembre 1982. La délégation guinéenne est d'avis que la crise économique mondiale est l'une des principales causes de la crise financière de l'Organisation et qu'elle résulte elle-même de l'exacerbation des égoïsmes nationaux et de l'entretien d'un climat général de méfiance. N'est-il pas absurde qu'un monde où l'on dépense chaque année plus de 600 milliards de dollars pour la mise au point et la production d'instruments mortels, soit incapable de consacrer la six centième partie de ses ressources financières pour assurer le bon fonctionnement d'une organisation qu'il a lui-même créée au service de la paix et du progrès de l'humanité?

13. Le Gouvernement guinéen continue de penser que les activités du système des Nations Unies requièrent des ressources importantes et que certaines obligations entraînent des dépenses irréductibles. C'est pourquoi il renouvelle son appel en faveur d'un accroissement des ressources consacrées à l'équipement. Enfin, M. Kaba assure la Commission de sa volonté d'oeuvrer à l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation.

14. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les mesures prises par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session n'ont pas permis d'atténuer la crise financière de l'Organisation. La délégation soviétique comprend les difficultés que rencontre le Secrétariat pour mener à bien ses activités et elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour résoudre cette question importante. Malheureusement, le Secrétaire général dans son rapport n'examine pas les véritables raisons de la situation actuelle et, compte tenu du diagnostic erroné qu'il fait de la situation et malgré le recours à de nombreux palliatifs, il n'est pas étonnant qu'aucune amélioration n'ait été enregistrée. La délégation soviétique a souligné à maintes reprises que la cause essentielle des difficultés financières actuelles de l'Organisation réside dans l'inscription au budget ordinaire de crédits servant à financer des activités illégales et contraires à la Charte ainsi que dans les dépenses liées à l'accord séparé conclu entre l'Egypte et Israël le 4 septembre 1975 et à l'agression d'Israël contre le Liban. Le refus d'un nombre important de pays de financer ces dépenses et la position de principe qu'ils ont adoptée à l'égard des actes d'agression d'Israël constituent la réaction parfaitement fondée d'Etats souverains à l'égard de violations flagrantes de la Charte. En conséquence, la délégation soviétique ne peut accepter les déclarations faites par certaines délégations au cours du débat, selon lesquelles cette position d'un groupe important d'Etats serait l'une des causes des difficultés financières de l'Organisation.

15. Par ailleurs, la délégation soviétique souscrit à l'opinion selon laquelle la croissance continue et injustifiée du budget de l'Organisation, qui atteint déjà des dimensions considérables, contribue à donner un caractère chronique au déficit de l'Organisation. L'accroissement excessif des traitements et prestations diverses du personnel du Secrétariat, l'utilisation non rationnelle des crédits ouverts pour les services de conférence et la documentation et les imperfections du système d'évaluation des programmes ne font qu'aggraver la situation. On trouve une illustration des effets pernicieux de la croissance du budget de l'Organisation

(M. Zaknarov, URSS)

dans le fait qu'un nombre croissant d'Etats sont en retard dans le paiement de leur contribution. Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, au 30 septembre 1982, 486,5 p. 100 seulement des contributions mises en recouvrement pour 1982 avaient acquittées, contre 52,53 p. 100 en 1981 et 67,91 p. 100 en 1980. Ces chiffres démontrent à l'évidence que la grande majorité des Etats ont beaucoup de mal à faire face aux charges que leur impose le budget excessif de l'Organisation.

16. La délégation soviétique est convaincue que l'amélioration de la situation financière de l'Organisation passe par la limitation de la croissance budgétaire, par une utilisation rationnelle et efficace des crédits ouverts et par une meilleure utilisation des ressources dont dispose l'Organisation. En conséquence, elle invite les Etats Membres à s'inspirer de ces principes lorsque la Commission sera appelée à examiner les incidences administratives et financières des décisions qui lui seront soumises. De l'avis de l'URSS, le strict respect des dispositions de la Charte et le refus d'accepter de financer des activités contraires à celle-ci sont seuls de nature à éviter la répétition de telles difficultés financières.

17. S'agissant des observations formulées au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, notamment sur la nécessité d'une action collective en vue d'assurer le versement en temps voullu des contributions mises en recouvrement, la délégation soviétique tient à marquer son opposition à cette méthode de règlement des problèmes financiers de l'Organisation. L'application de sanctions à l'encontre d'Etats souverains est une question politique grave qui ne peut être réglée que conformément aux dispositions de la Charte. Ni le Secrétariat ni même la Cinquième Commission n'ont le droit de décider de telles sanctions. Par ailleurs, la délégation soviétique ne comprend pas pourquoi il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général des retards dans le versement des contributions aux autres organismes des Nations Unies. En effet, le rapport du Secrétaire général ne concerne que l'Organisation et il ne saurait prétendre constituer une analyse d'ensemble de la situation des différents organismes des Nations Unies.

18. Mlle ZONICLE (Bahamas) estime que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/37/15) démontre que les solutions partielles adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/116 B en vue de faciliter le règlement des problèmes financiers de l'Organisation, sont insuffisantes. De l'avis de la délégation bahamienne, il importe de bien comprendre les causes profondes de la crise financière de l'Organisation. A cet égard, les données présentées dans les annexes III et IV du rapport du Secrétaire général font apparaître que la plus grosse part du déficit de l'Organisation est imputable au fait que certains Etats Membres ne participent pas, en raison de positions de principe, au financement de certaines dépenses inscrites au budget ordinaire ou au financement des opérations de maintien de la paix. L'autre cause essentielle des difficultés de trésorerie que connaît l'Organisation tient au retard dans le paiement de leur contribution par les Etats Membres. En fait, il apparaît que le problème est de nature plus juridique et administrative que politique. En effet, en vertu du droit

(Mlle Zonicle, Bahamas)

international, dont la Charte constitue un élément essentiel, les Etats sont tenus de donner effet à leurs obligations conventionnelles qui sont consacrées par leur droit interne. Dès lors, tous les Etats Membres de l'Organisation qui ont déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU leurs instruments de ratification ne sauraient, sous réserve des dispositions de l'Article 19 de la Charte, invoquer des difficultés d'ordre administratif pour se soustraire au paiement en temps voulu de leur contribution.

19. De l'avis de la délégation bahamienne, pour trouver une solution réaliste, globale et durable aux problèmes financiers de l'Organisation, il importe avant tout que les gouvernements s'acquittent des obligations que leur crée la Charte. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rappport sur l'activité de l'Organisation (A/37/1), "nous nous sommes sans conteste beaucoup écartés de la Charte, ces dernières années".

20. Par ailleurs, il convient que les Etats Membres directement responsables du déficit engagent, animés d'un esprit de conciliation, des négociations en vue d'acquitter par étapes leurs arriérés de contribution. La poursuite de la pratique consistant pour certains Etats à retenir une partie de leur contribution a pour effet de faire retomber la charge du déficit sur des Etats Membres qui n'en sont nullement responsables et témoignent au contraire par leur participation aux opérations de maintien de la paix et par les sacrifices qu'ils consentent, de leur attachement à l'Organisation. Il convient à cet égard de rappeler, outre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question, la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends, dont la Sixième Commission vient de recommander l'adoption à l'Assemblée générale et qui réaffirme le rôle essentiel conféré à l'Assemblée générale par la Charte dans ce domaine.

21. Pour éviter que de nouvelles crises financières ne surviennent à l'avenir, il importe d'entreprendre une action collective et concertée en vue d'éviter que le budget de l'Organisation ne soit utilisé à des fins politiques. Il convient à cette fin d'élaborer des mesures permettant de prévenir et de résoudre les conflits potentiels.

22. Les Etats Membres qui retiennent une partie de leur contribution n'avaient sans doute pas envisagé que cette manière de transposer dans le domaine budgétaire leurs positions de principe précipiterait l'effondrement général de la stabilité financière de l'Organisation. Seule l'action du Secrétaire général, qui est obligé de recourir à des expédients, a permis à ce jour d'éviter que cette éventualité ne se réalise. C'est pourquoi il importe que les Etats Membres fassent montre de courage et du sens de leurs responsabilités et prennent les mesures concrètes qui s'imposent.

23. M. ALI (Bangladesh) dit que sa délégation est profondément préoccupée devant la dégradation de la situation financière de l'Organisation. Il est regrettable que l'Assemblée générale, qui est saisie de cette question depuis de nombreuses années, n'ait rien pu faire pour améliorer sensiblement la situation. Les causes

(M. Ali, Bangladesh)

des difficultés financières de l'Organisation sont à rechercher principalement dans le fait que certains Etats Membres ont décidé, pour des raisons de principe, de retenir sur leurs contributions les montants correspondant aux dépenses encourues au titre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'au titre de certains programmes inscrits au budget ordinaire de l'Organisation,, comme les obligations émises par l'Organisation et le programme d'assistance technique. Il est alarmant de constater que le déficit à court terme de l'Organisation s'est accru en 1982 de 10,6 p. 100. La délégation du Bangladesh espère que les Etats Membres qui continuent à retenir des montants sur leurs contributions seront en mesure de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités financières sans renoncer pour autant à leurs positions de principe concernant certains programmes et certaines activités. A cet égard, elle se félicite de la décision prise par la Chine.

24. Une autre cause des difficultés financières de l'Organisation tient au retard dans le paiement de leur contribution par les Etats Membres. Il est décourageant de constater que, malgré les résolutions de l'Assemblée générale demandant instamment aux Etats Membres de verser leur contribution en temps voulu, la situation se soit encore détériorée. Le taux de recouvrement pour 1982 est le plus bas que l'Organisation ait enregistré ces dernières années. La délégation du Bangladesh note avec préoccupation qu'il a fallu de ce fait prélever des sommes sur des fonds versés à l'Organisation à d'autres fins et retarder la liquidation d'engagements contractés auprès de gouvernements et d'autres entités. Elle aurait souhaité que le rapport du Secrétaire général contienne davantage de précisions sur ces opérations.

25. Pour ce qui est de l'augmentation du Fonds de roulement, il apparaît que l'Organisation n'en a pas tiré l'avantage attendu du fait que les paiements faits par divers Etats et portés à leur compte au Fond de roulement correspondent en réalité à des paiements au titre de leur contribution au budget ordinaire de l'Organisation. Il importe donc que les Etats Membres acquittent promptement la totalité de leur contribution mise en recouvrement pour que l'augmentation du Fonds de roulement ait les effets escomptés.

26. L'autre mesure adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/112 B, à savoir la suspension de l'application des dispositions des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier qui permet à l'Organisation de conserver le solde des crédits inutilisés, n'a jusqu'à présent modifié en rien les difficultés de trésorerie. A cet égard, la délégation du Bangladesh souscrit aux observations judicieuses formulées par le Président du Comité consultatif selon lesquelles il appartient au Secrétaire général et au Comité consultatif de veiller à ce que les crédits dont la Commission recommande à l'Assemblée générale l'ouverture correspondent au minimum indispensable pour mener à bien le programme de travail approuvé. Toute tentative pour gonfler les dépenses prévues de façon à dégager un solde plus important serait contraire à l'esprit du Règlement financier.

27. Le débat auquel a donné lieu le point de l'ordre du jour qu'est en train d'examiner la Commission a montré que toutes les délégations sont pénétrées de la

(M. Ali, Bangladesh)

gravité des difficultés financières que connaît l'Organisation du fait du retard dans le paiement des contributions et de la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour remédier à cette situation. Le fait que plusieurs délégations ont pris la peine d'exposer les raisons pour lesquelles leur gouvernement est en retard dans le paiement de sa contribution en témoigne. Que ces retards tiennent à des difficultés d'ordre administratif ou à la gravité de la situation économique, il convient que les Etats Membres mettent tout en oeuvre pour s'acquitter de leurs obligations. A cet égard, la délégation du Bangladesh ne saurait accepter que le paiement tardif des contributions entraîne l'imposition de sanctions. En revanche, elle accueille favorablement l'idée, avancée par certaines délégations, de prendre des mesures en vue d'inciter les Etats Membres à verser leur contribution en temps voulu. Il conviendra cependant d'examiner attentivement les propositions concrètes à cette fin et leurs incidences. On pourrait en effet considérer que de telles mesures auraient pour effet de récompenser les Etats Membres qui respectent les règles et plusieurs délégations ont souligné les conséquences qu'aurait une telle interprétation dans d'autres domaines.

28. La délégation du Bangladesh note avec intérêt au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général qu'il faut que 25 p. 100 au moins des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours soient reçus chaque trimestre pour que le Fonds général demeure solvable. Il apparaît donc que même si certains Etats Membres ne sont pas en mesure à un moment donné, pour des raisons valables, de verser leur contribution en temps voulu, ils peuvent néanmoins contribuer à maintenir la solvabilité de l'Organisation en effectuant des versements trimestriels échelonnés. Cette formule permettrait d'améliorer la trésorerie de l'Organisation tout en aidant les Etats membres qui ont des difficultés à verser la totalité de leur contribution mise en recouvrement à résoudre leurs problèmes. La délégation du Bangladesh est convaincue que cette proposition, qui exigerait la modification du Règlement financier de l'Organisation, mérite de retenir l'attention de la Commission.

29. M. RAKAU (République démocratique allemande) regrette que l'analyse que fait le Secrétaire général de la crise financière de l'Organisation se limite aux seuls aspects financiers et techniques et passe sous silence les véritables raisons des difficultés financières que connaît l'Organisation. Ces difficultés, qui ne pourront trouver rapidement de solution d'ensemble comme l'ont fait remarquer plusieurs délégations au cours du débat, tiennent à des raisons bien connues, notamment l'inscription au budget ordinaire de dépenses correspondant à des activités contraires à la Charte ou afférentes au programme d'assistance technique, ainsi que le financement d'accords séparés concernant le Moyen-Orient.

30. Il existe également un lien direct entre la croissance constante du budget ordinaire et l'aggravation du déficit de l'Organisation, comme en témoigne le fait qu'à la fin de septembre 1982, 104 Etats Membres n'avaient pas acquitté la totalité de leur contribution mise en recouvrement.

31. La délégation de la République démocratique allemande est prête à participer à la recherche de solutions réalistes pour remédier à la situation actuelle. Elle

(M. Rakau, Rép. dém. allemande)

estime qu'il importe avant tout de s'abstenir d'engager de nouvelles dépenses dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice biennal 1982-1983. Il faut également utiliser de la façon la plus efficace et la plus rationnelle les ressources de l'Organisation, notamment en identifiant et en supprimant les activités qui sont achevées, dépassées ou d'une utilité marginale. En outre, il faut mettre un terme à la pratique consistant à transférer des postes financés jusqu'à présent par des fonds extra-budgétaires au budget ordinaire. A cet égard, la délégation de la République démocratique allemande souhaiterait connaître le nombre de postes ainsi transférés en 1981 et 1982 et les incidences financières de ces transferts.

32. S'agissant de la proposition faite au cours du débat de prélever des intérêts sur les contributions non acquittées, la délégation de la République démocratique allemande tient à faire observer que les activités de l'Organisation s'étendent sur l'ensemble de l'année et qu'il n'y a donc pas lieu d'insister pour que les Etats Membres versent la totalité de leur contribution en début d'exercice. Malgré cette position de principe, la République démocratique allemande s'est efforcée d'aider l'Organisation en versant la quasi-totalité de sa contribution mise en recouvrement avant le mois de septembre. Toutefois, elle ne saurait accepter que des intérêts soient prélevés sur les contributions non acquittées. Cela serait en effet contraire à l'Article 19 de la Charte qui énonce les mesures à prendre au cas où un Etat Membre serait en retard dans le paiement de sa contribution. Il n'y a pas lieu de modifier la Charte à cet égard.

33. M. HEMMINGS (Australie) constate que la crise financière de l'ONU, qui constitue maintenant une véritable menace pour la survie de l'Organisation, n'a toujours pas trouvé de solution bien qu'elle ait été examinée régulièrement par la Commission. Cette crise étant due essentiellement aux retenues opérées par certains Etats Membres sur leurs contributions, la seule solution est d'obtenir de ces Etats qu'ils assument leur part de la charge financière de l'Organisation, qui est par nature collective. Invoquant des raisons diverses, plusieurs Etats Membres ont emboîté le pas à ceux qui, pour des positions de principe, refusent de participer au financement des opérations de maintien de la paix, remettant ainsi en question les principes sur lesquels repose l'Organisation. La crise ne sera resolue que si tous ces Etats acceptent de réviser leur position.

34. Un aspect secondaire de la crise est le versement tardif des contributions, qui tend à s'aggraver ainsi qu'en témoigne le tableau de l'évolution du taux de recouvrement des contributions figurant dans le rapport du Secrétaire général. La délégation australienne ne voit pas quel "principe" pourrait justifier cette pratique particulièrement préoccupante tant en ce qui concerne les contributions aux organismes des Nations Unies que les contributions au budget ordinaire. La situation est d'autant plus grave qu'il faut maintenant emprunter des fonds sur des contributions versées à d'autres fins pour faire face aux engagements courants. On peut se demander quel est l'avenir d'une organisation dont les membres discutent interminablement de leurs cotisations pour finalement ne pas les acquitter. Dans la vie réelle, les mauvais payeurs subissent un jour ou l'autre les conséquences de leurs actes. Jusqu'à présent, l'ONU a vécu grâce à ceux de ses Membres qui

(M. Hemmings, Australie)

assument leurs obligations, mais le rapport du Secrétaire général indique clairement que cette situation ne saurait durer et qu'il faut mettre un terme à l'habitude qui a été prise de verser les contributions en retard.

35. Par ailleurs, la délégation australienne constate avec inquiétude qu'une grande partie de l'augmentation du Fonds de roulement correspond en fait au versement de contributions qui, sans cette augmentation, auraient été portées directement au budget ordinaire, alors que le versement des contributions mises en recouvrement continue de se ralentir. La crise semble alors moins aiguë qu'elle ne l'est réellement, mais les bons payeurs continuent en fait de subventionner les autres. Ce n'est pas en s'attaquant aux symptômes d'un mal qu'on le guérit. Il faut certes étudier les moyens d'éviter que les activités soient étouffées par manque de fonds, mais il faut se garder d'oublier la cause fondamentale du problème, quelles que soient les difficultés qui en découlent. La délégation australienne est extrêmement préoccupée par le fait qu'en dépit de la détérioration continue de la situation financière de l'Organisation, elle ne voit apparaître aucun signe de la volonté politique qui seule permettrait d'y remédier.

36. M. LADOR (Israël), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant de l'Union soviétique et ceux d'autres pays dont l'idéologie n'est pas très différente ne laissent passer aucune occasion d'offenser Israël par des remarques étrangères aux questions relevant de la compétence de la Commission. La délégation de l'Union soviétique soutient que le coût des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient doit être supporté par l'Etat qu'elle tient pour responsable de la situation. C'est en fait l'ONU qui est responsable des forces de maintien de la paix, ainsi qu'en dispose la Charte. M. Lador rappelle que ces forces ont été créées à la demande expresse de la communauté internationale et non pas d'Israël, bien qu'Israël, s'inclinant devant la décision de l'Organisation, ait consenti à leur présence et s'acquitte de sa part des dépenses correspondantes. C'est donc à l'Organisation des Nations Unies qu'il revient de prendre en charge le coût de sa propre décision. On s'aperçoit que la logique est tout à fait différente en ce qui concerne l'Afghanistan et d'autres régions dominées par cette super-puissance qui est l'Union soviétique, régions où l'ONU n'a pas dépêché de forces. Il serait normal qu'un membre permanent du Conseil de sécurité donne l'exemple aux autres Membres de l'Organisation en acceptant les décisions de la majorité plutôt que de se retrancher derrière des arguments peu convaincants qui ne reposent sur aucune pratique internationale reconnue. C'est en raison de tels comportements que la Commission est aujourd'hui contrainte d'examiner la question de la crise financière de l'Organisation.

37. M. EL SAFTY (Egypte), exerçant son droit de réponse, déclare que la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique à propos de la crise financière de l'Organisation, dans laquelle l'Egypte a été expressément nommée, contient des allégations qu'il peut qualifier de mensonges.

38. Chaque pays a certes le droit d'interpréter la Charte des Nations Unies dans le sens qui lui paraît le plus correct, mais il ne saurait en aucun cas imposer son

(M. El Safty, Egypte)

interprétation à un autre pays, surtout si elle va à l'encontre d'un avis consulta[illegible] Cour internationale de Justice, tel l'avis que la CIJ a émis en juillet 1962 à la demande de l'ONU et que l'Assemblée générale a accepté dans sa résolution 1854 (XVII) en date du 19 décembre 1962.

39. Le représentant de l'Union soviétique a fait état d'un accord séparé entre l'Egypte et Israël. M. El Safty se demande quel accord était visé. S'il s'agit des accords conclus en 1973 et en 1975, il tient à rappeler que ces deux accords ont été conclus dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève. Dans ce cas, l'intervention du représentant de l'Union soviétique est d'autant plus surprenante que l'Union soviétique était présente et partageait même la présidence de cette conférence. Si l'Union soviétique se réfère à l'accord conclu en 1979, M. El Safty rappelle que cet accord n'a pas coûté un centime à l'Organisation des Nations Unies. En raison du refus de l'Union soviétique de participer au financement des forces des Nations Unies, le Conseil de sécurité n'a pas assumé pleinemen son rôle, qui est de maintenir la paix et la sécurité. Les allégations de l'Union soviétique sont tout à fait fausses et sans aucun fondement, et elle n'y recourt que par dépit parce qu'elle n'a pas réussi à saboter les accords qu'elle dénonce.

40. L'Egypte est un Etat souverain indépendant qui ne reconnaît à l'Union soviétique ni à aucun autre pays le droit de s'opposer à ses initiatives.

41. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, déclare que, soucieux de s'en tenir à l'ordre du jour, il ne répondra pas aux propos de l'orateur précédent. La position de l'Union soviétique sur le règlement du conflit au Moyen-Orient est bien connue de la communauté internationale et partagée par des millions d'Arabes. M. Zakharov voudrait simplement souligner à nouveau que l'Union soviétique n'a jamais eu l'intention priver quelque pays que ce soit de sa souveraineté. La délégation soviétique estime que le règlement du conflit au Proche Orient peut être résolu dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

ORGANISATION DES TRAVAUX

42. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur un point d'ordre technique relatif à l'exercice du droit de réponse. Jusqu'à présent, les droits de réponse ont été exercés en fin de séance, conformément aux dispositions de l'annexe V au Règlement intérieur de l'Assemblée générale où il est recommandé que "les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse soient, en règle générale, prononcées en fin de séance". En réponse à une demande d'avis juridique formulée par le Président, l'adjoint au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques a confirmé dans son mémorandum que la pratique suivie par la Cinquième Commission était tout à fait conforme à l'annexe V du Règlement intérieur; il a aussi fait référence à un point de l'annexe VI portant également sur le droit de réponse où il est stipulé que "les jours où il a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée". Cette dernière recommandation

(Le Président)

semble ne devoir s'appliquer que lorsque l'ordre du jour se limite à un seul point; elle vient donc en fait compléter la première recommandation. Par ailleurs, le Bureau des affaires juridiques signale que l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, renvoie les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse juste avant que soit conclu l'examen du point de l'ordre du jour. Il semblerait donc préférable que la Cinquième Commission adopte elle-même cette pratique, d'autant que lorsqu'elle termine l'examen d'un point, les représentants des Etats Membres intéressés ainsi que les représentants du Secrétariat sont généralement présents. En l'absence d'objection, le Président considérera que, dorénavant, la Cinquième Commission suivra dans ce domaine la même pratique que l'Assemblée générale réunie en séance plénière.

43. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 25.

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels *

CINQUIEME COMMISSION
25ème séance
tenue le
mercredi 3 novembre 1982
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) :

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

82-57274

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.25
5 novembre 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/37/15 et Corr.1)

1. M. PULLEIRO (Uruguay), se référant à la première partie du rapport du Secrétaire général sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/37/15), constate avec satisfaction que l'Administration postale a choisi la date du 19 novembre 1982 pour émettre les timbres-poste spéciaux consacrés à la préservation et la protection de la nature, donnant ainsi suite aux dispositions de la résolution 35/113. Cette initiative a une double utilité : d'une part elle sert la noble cause de la conservation et de la protection de la nature; d'autre part, elle constitue une source nouvelle de revenus, que le Secrétaire général estime dans son rapport à 2 millions de dollars. Il faut aussi se féliciter de la collaboration que le Programme des Nations Unies pour l'environnement entend apporter à l'Administration postale pour la réalisation d'un colloque.

2. En ce qui concerne le déficit de l'Organisation dont traite la deuxième partie du rapport du Secrétaire général, M. Pulleiro rappelle que si elle ne dispose pas des ressources financières suffisantes, l'Organisation ne peut s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte, ni le Secrétariat des multiples obligations que lui impose l'Assemblée générale. Cette dernière, au paragraphe 3 de sa résolution 36/116 B, a demandé instamment à tous les Etats Membres d'acquitter leurs contributions en temps voulu. Or, il ressort du tableau qui figure au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général que le pourcentage des contributions mises en recouvrement et acquittées à point nommé, au lieu de croître, a diminué de façon notable. Il faut y voir sans doute un effet de la crise économique internationale qui s'aggrave de jour en jour, mais la délégation uruguayenne pense comme la délégation zaïroise que c'est le retard des grands pays industrialisés qui a la plus forte incidence sur l'équilibre financier de l'Organisation, car les montants qu'ils doivent sont très largement supérieurs à la dette combinée de tous les pays en développement. En outre, la capacité de récupération de leurs économies est beaucoup plus forte que celle des pays en développement, qui doivent consacrer la totalité de leurs ressources, si maigres soient-elles, à assurer leur reprise économique.

3. A la trente-septième session, le Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay a déclaré à l'Assemblée générale que son gouvernement était disposé à appuyer tous les efforts qui permettraient de renforcer l'Organisation et à l'aider à assumer ses responsabilités. C'est ainsi que le Gouvernement uruguayen a approuvé dans le cadre du budget de l'Etat le crédit correspondant à sa contribution au budget de l'Organisation, laquelle sera versée à très bref délai. La solution de la crise financière des Nations Unies ne consiste pas à accorder des primes à ceux qui versent ponctuellement leur écot ni à frapper de sanctions les retardataires : elle se trouve dans la compréhension, la bonne foi et la volonté de coopérer.

4. M. LAHLOU (Maroc) constate avec satisfaction que l'Administration postale des Nations Unies a fait l'effort qui lui était demandé. Il se dit persuadé que l'émission spéciale de timbres-poste rencontrera auprès du public le succès désiré et que l'Organisation en tirera le profit qu'elle espère.

(M. Lahlou, Maroc)

5. Se référant aux renseignements donnés par le Secrétaire général sur l'ampleur actuelle et probable du déficit de l'Organisation, M. Lahlou s'inquiète d'apprendre au paragraphe 9 du rapport A/C.5/37/15 que le taux de recouvrement des quotes-parts de 1982 a été le plus faible de ces dernières années. Alors que le montant des retenues visant les dépenses d'assistance technique diminue d'année en année, la situation de celles qui touchent au maintien de la paix au Moyen-Orient semble figée.

6. On ne peut prétendre légitime la méthode qui consiste à retenir sur sa contribution la part correspondant aux dépenses de maintien de la paix. Politiquement, la situation est très claire : l'agresseur est dénoncé, l'agressé reconnu. Face aux événements réels, on ne peut se contenter de dire que c'est à l'agresseur d'assumer les dépenses qu'entraîne son agression. En effet, d'un point de vue plus élevé, lorsqu'un gouvernement verse une contribution au budget de l'Organisation, ce n'est pas pour régler telle ou telle situation, mais pour la soutenir dans son action, favoriser l'avancement des grands principes qui l'inspirent et oeuvrer pour la paix et la sécurité internationales. Tous les gouvernements doivent participer à ses efforts. Refuser de le faire sous prétexte que tel Etat est fautif, c'est fuir ses responsabilités et renoncer aux principes qui sont le fondement même de l'Organisation.

7. M. Lahlou tient donc à ce que l'on sache que la délégation marocaine juge injustifiée la position des pays qui retiennent sur leurs contributions les montants correspondant aux dépenses engagées par l'Organisation pour le maintien de la paix au Moyen-Orient.

8. M. FORAN (Contrôleur), répondant à une question posée par le représentant du Japon à propos du tableau qui figure au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/37/15), indique les pourcentages des contributions mises en recouvrement et effectivement acquittées au 31 décembre ces dernières années. Ils se dégagent comme suit : 1978 : 83,01 p. 100; 1979 : 83,55 p. 100; 1980 : 81,80 p. 100; 1981 : 79,9 p. 100. Le Secrétariat n'est pas en mesure de donner dès maintenant les projections pour décembre 1982.

9. Le représentant de la République démocratique allemande a demandé des précisions sur le nombre de postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires qui ont été inscrits au budget ordinaire. Pour l'exercice biennal 1980-1981, il y a eu au total 10 postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux transférés au budget ordinaire, à savoir trois postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux du Haut Commissariat pour les réfugiés, et sept postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Le nouveau coût ainsi imputé sur le budget ordinaire est estimé à 770 000 dollars par an. Pour l'exercice biennal 1982-1983, il n'y a eu aucun transfert.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) :

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/37/143)

10. M. BETTINI (Italie) note avec satisfaction qu'au tableau 9 du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/37/143), il est indiqué que depuis l'année précédente, le nombre de ressortissants italiens employés au

(M. Bettini, Italie)

Secrétariat est passé de 59 à 65; il remercie le Secrétaire général de cette évolution favorable. Il note cependant que ce nombre reste au 30 juin 1982 en deçà du point médian de la fourchette souhaitable. La délégation italienne espère donc que l'Administration prendra des mesures efficaces pour améliorer sa politique de recrutement et appliquer avec exactitude le plan à moyen terme.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (A/37/34, A/37/103 et A/C.5/37/28)

11. M. BERTRAND (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/37/34), rappelle qu'en vertu de son mandat, le CCI est chargé de présenter des rapports particuliers sur un certain nombre de sujets qu'il inscrit lui-même à son programme de travail ou qui lui sont confiés par l'Assemblée générale ou par d'autres organes intergouvernementaux. L'essentiel de ses recommandations et de ses constatations apparaît donc dans ces rapports. Quant au rapport annuel, il ne fait que reprendre les conclusions des études en question et ne comporte pas d'autres recommandations que celles qui s'y trouvent déjà.

12. Jusqu'à présent, cette conception était appréciée parce qu'elle offrait l'avantage de présenter un résumé de tous les rapports établis dans l'année, c'est-à-dire du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Cependant, le Corps commun se demande depuis quelque temps s'il ne devrait pas modifier cette conception après 13 années d'existence, s'interroger sur ses propres résultats et procéder à une sorte d'auto-évaluation. Par exemple, au lieu de se contenter de présenter des résumés de rapports - pratique qui pourrait être maintenue de toute façon puisqu'elle a fait ses preuves - il pourrait tenter d'évaluer la suite donnée à ses recommandations antérieures. Toutes les suggestions que présenteraient les délégations à ce sujet seraient les bienvenues.

La séance est levée à 11 h 35.